

Conseil Municipal du	13 février 2017	à	18h00
N°ordre	13	Titre	Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité
N° identifiant	2017-0011		
Rapporteur(s)	Francis CHALARD		
Date de la convocation			
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	42	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE Adjoints Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	3	M. Jean-Baptiste RICCO - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN Conseillers municipaux	

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Madame FAGET-LAPRIE Régine	Madame BORDES Nicole
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur HALLOUMI Abderrazak
		Madame GERARD Anne	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame APERCE Martine
		Madame LABAYE Manon	Madame JOUBERT Marie-Madeleine
		Monsieur BOUCHAREB Frédéric	Monsieur PALISSE Philippe
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie

Observations	Ordre de vote des délibérations : 36 puis 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 37 et retour à l'ordre initial.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Grand Poitiers Communauté d'agglomération, à la Ville de Poitiers et au CCAS de Poitiers

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de travail, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil séparé de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Grand Poitiers Communauté d'agglomération, à la Ville de Poitiers et au CCAS de Poitiers

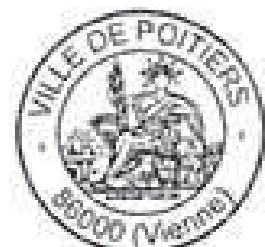
L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est apprécié au 1^{er} janvier 2017. Ce nombre justifie la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'article 1^{er} du décret n°85-603 du 10 juin 1985 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit être compris entre 3 et 10 pour les collectivités comptant plus de 200 agents.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et de ne pas fixer de règle de répartition des sièges.

POUR	46	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	16 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170213- lmc124049-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	5.2
Nomenclature Préfecture	Fonctionnement des assemblées